

REUNION N°6
DU 2 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le deux avril à vingt heures,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Eric LE BOUDEC, Maire de Guerlédan, à la salle des fêtes de Saint-Guen.

Etaient présents : BALAVOINE Jean-Noël – BANIEL David – BERTRAND Yann – BINARD Nadine - COZ Josette – DABET Mickaël - GALERNE Aurore – GEORGEAIS Julien – GUILLOUZY Géraldine - JOUANNIC Marie-Noëlle - LE BOUDEC Éric – LE CORRE Pierre - LE DROGOFF Nathalie - LE FRESNE Gildas - LE GOFF Joseph – LE NAGARD Annabelle – LE PALLEC Léa - LE POTIER Marie-Anne - MAILLET Corinne – PRIE Pierrick – SOISSONS Quentin – TOULOUZE Sandrine – VIDELO Julien

Absents ayant donné pouvoir :

Absents :

Secrétaire de séance : TOULOUZE Sandrine

1. Désignation du secrétaire de séance

N° 2026-53

OBJET : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux dispositions en vigueur, il convient de procéder à la désignation d'un(e) secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DÉSIGNE** en qualité de secrétaire de séance : Sandrine TOULOUZE

2. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 10 mars 2026

N° 2026-54

OBJET : APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MARS 2026

Le Conseil municipal dûment convoqué le 27 mars 2026

S'est réuni en séance publique le 2 avril 2026, sous la présidence de Eric LE BOUDEC, maire de Guerlédan.

Le compte rendu de la séance du 10 mars 2026 a été communiqué à l'ensemble des membres du Conseil.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** le compte rendu de la séance du 10 mars 2026 tel que présenté.

3. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 21 mars 2026

N° 2026-55

OBJET : APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2026

Le Conseil municipal dûment convoqué le 27 mars 2026

S'est réuni en séance publique le 2 avril 2026, sous la présidence de Eric LE BOUDEC, maire de Guerlédan.

Le compte rendu de la séance du 21 mars 2026 a été communiqué à l'ensemble des membres du Conseil.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** le compte rendu de la séance du 21 mars 2026 tel que présenté.

4. Commissions municipales facultatives

N° 2026-56

OBJET : COMMISSIONS MUNICIPALES FACULTATIVES

Rapporteur : *M. le Maire*

Note explicative de synthèse :

Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui

les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

COMMISSIONS MUNICIPALES FACULTATIVES		
	Liste « A Mûr et à Saint-Guen, avec vous Guerlédan va de l'avant »	Liste « Guerlédan Ensemble »
Finances	1.Eric LE BOUDEC	1. Nadine BINARD
	2. Julien VIDELO	2. Yann BERTRAND
	3. Pierrick PRIE	
	4.Marie-Noelle JOUANNIC	
	5. Anabelle LE NAGARD	
	6. Mickael DABET	
	7. Josette COZ	
	8. Léa LE PALLEC	
Sport – jeunesse – vie scolaire – culture	1. Jean-Noël BALAVOINE	1. Yann BERTRAND
	2. Léa LE PALLEC	2. Quentin SOISSONS
	3. Corinne MAILLET	
	4.Julien GEORGEAIS	
	5. Nathalie LE DROGOFF	
	6. Pierrick PRIE	
	7.Sandrine TOULOUZE	
	8. Géraldine GUILLOUZY	
Travaux - bâtiments – VRD – environnement	1. Pierre LE CORRE	1.Quentin SOISSONS
	2. Gildas LE FRESNE	2. Nadine BINARD
	3.Joseph LE GOFF	
	4.David BANIEL	
	5.Aurore GALERNE	
	6.Corinne MAILLET	
	7.Josette COZ	
	8.Annabelle LE NAGARD	

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ADOpte** la création des commissions municipales ci-dessus proposées

- **ADOPTÉ** la composition des commissions municipales ci-dessus proposées.

2. Désignation des membres du CCAS

N° 2026-57

OBJET : DESIGNATION DES MEMBRES DU CCAS

Rapporteur : *M. le Maire*

Note explicative de synthèse :

Le conseil municipal fixe par délibération le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS, en fonction de l'importance de la commune et des activités exercées par cet organisme.

L'article R123-7 du code de l'action social et des familles prévoit que le conseil d'administration comprend en nombre égal des membres élus par le conseil municipal et des membres nommés par le maire, avec un nombre total maximum de 16 membres.

Le maire est président de droit.

Les membres élus du conseil d'administration le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret. Ils sont élus pour la durée du mandat du conseil municipal (art. R.123-10 du code de l'action sociale et des familles).

Il est proposé de fixer à 16 le nombre de membres du CCAS : 8 membres élus, 8 membres nommés par le maire.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé au conseil municipal de décider, à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret et de procéder à l'élection des membres du conseil d'administration du CCAS à main levée.

Sur proposition du maire, adopté à l'unanimité le vote a lieu à main levée.

Le conseil municipal procède à l'élection des membres du conseil d'administration du CCAS.

A l'unanimité, par 23 voix.

CCAS	Liste « A Mûr et à Saint-Guen, avec vous Guerlédan va de l'avant »	Liste « Guerlédan Ensemble »
	1. Mickael DABET	1. Nadine BINARD
	2. Marie-Anne LE POTIER	
	3. Annabelle LE NAGARD	
	4. Nathalie LE DROGOFF	
	5. Julien GEORGEAIS	
	6. Marie-Noelle JOUANNIC	

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **FIXE** à 8 le nombre de membres à élire.
- **ELIT au CCAS** les membres nommés ci-dessus

3. Désignation des délégués syndicaux

N° 2026-58

OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES SYNDICAUX

Rapporteur : M. le Maire

Note explicative de synthèse :

Le conseil municipal désigne les délégués titulaires et suppléants dans les Syndicats dont la commune est membre.

Monsieur le maire fait appel aux candidatures.

SYNDICAT MIXTE KERNE HUEL	Liste « A Mûr et à Saint-Guen, avec vous Guerlédan va de l'avant »
Titulaire	Joseph LE GOFF
Titulaire	Gildas LE FRESNE
Suppléant	David BANIEL
Suppléant	AUORE GALERNE

SYNDICAT D'ENERGIE 22	Liste « A Mûr et à Saint-Guen, avec vous Guerlédan va de l'avant »
Titulaire	Pierre LE CORRE
Suppléant	Gildas LE FRESNE

SYNDICAT D'HIVERN	Liste « A Mûr et à Saint-Guen, avec vous Guerlédan va de l'avant »
Titulaire	Joseph LE GOFF
Suppléant	Gildas LE FRESNE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DESIGNE** les délégués titulaires et suppléants proposés.

4. Désignation des correspondants Défense et Sécurité routière

N° 2026-59

OBJET : DESIGNATION DES CORRESPONDANTS DEFENSE ET SECURITE ROUTIERE

Rapporteur : M. le Maire

Note explicative de synthèse :

Le conseil municipal désigne un correspondant Défense et un correspondant Sécurité routière.

Le correspondant Défense a vocation à devenir un interlocuteur privilégié des autorités militaires du département dans le cadre du lien Nation-Armées. Il sera destinataire d'une information régulière et sera susceptible de s'impliquer dans la réserve citoyenne et de s'occuper du recensement.

Le correspondant Sécurité routière sera l'interlocuteur privilégié de la Prévention Routière et des établissements scolaires pour des actions concertées avec la collectivité.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DESIGNE** Mme Sandrine TOULOUZE Adjointe au Maire, comme correspondante Défense et correspondante Sécurité routière.

5. Désignation de délégués dans divers conseils d'administration

N° 2026-60

OBJET : DESIGNATION DE DELEGUES DANS DIVERS CONSEILS D'ADMINISTRATION

Rapporteur : M. le Maire

Note explicative de synthèse :

Le conseil municipal désigne des délégués dans divers conseils d'administration :

Collège Paul Eluard	Association pour l'animation sportive des territoires de Mûr et Corlay	APCB - BIOZONE
Jean-Noël BALAVOINE (titulaire)	Jean-Noël BALAVOINE	Aurore GALERNE

Corinne MAILLET (suppléante)		
---------------------------------	--	--

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DESIGNE** les délégués proposés ci-dessus.

6. Désignation des délégués de l'Entente Intercommunale de Guerlédan

N° 2026-61

OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES DE L'ENTENTE INTERCOMMUNALE DE GUERLEDAN

Rapporteur : M. le Maire

Note explicative de synthèse :

Au 1^{er} janvier 2014, la communauté de communes de Guerlédan a été dissoute. La majorité des compétences communautaires ont été reprises par les EPCI d'accueil. Toutefois certaines compétences, non exercées par les intercommunalités ont été transférées au 1^{er} janvier 2014 aux 5 communes : Mûr-de-Bretagne, Caurel, Saint-Connec, Saint-Gilles-Vieux-Marché et Saint Guen. Ces communes constituent l'Entente.

La convention prend en charge les compétences suivantes :

- vie associative
- animation sportive scolaire et CAP Sports
- animation jeunesse
- ALSH
- Comité de jumelage.

La commune de Guerlédan est chef de file pour la gestion et l'organisation de cette Entente. Le siège administratif est situé à la mairie de Mûr-de-Bretagne (commune de Guerlédan).

La représentation de chaque commune au sein de l'entente intercommunale est assurée par 3 membres désignés par commune, sauf Guerlédan par 6 (Mûr-de-Bretagne + Saint-Guen) au scrutin secret au sein des conseils municipaux pour la durée de leur mandat électif.

Ses membres constituent la conférence d'Entente intercommunale de Guerlédan. Cette assemblée a aujourd'hui les attributions suivantes :

- ⇒ suivi, contrôle et validation des subventions accordées au titre de la vie associative de Guerlédan,
- ⇒ consultation et suivi du budget fonctionnement ALSH, avis sur les orientations budgétaires de l'année N+1. Contrôle des dépenses relatives à l'ALSH.
- ⇒ participation au comité de pilotage « maison de l'enfance ».

Les décisions portant modifications des articles de la convention sont prises à la majorité des représentants des communes membres. Elles deviennent exécutoires après validation par les 4 conseils municipaux et sous réserve de leur inscription au budget des collectivités territoriales concernées.

La présente convention se verra modifiée en cas de prise en charge des compétences de l'entente par les EPCI d'accueil. La décision sera exécutoire après validation de la conférence et délibération des 4 conseils municipaux.

Modalités de fonctionnement et de gestion de la compétence vie associative :

Le chef de file instruit les dossiers de demandes de subventions au titre de la politique de soutien au tissu associatif du territoire de Guerlédan. Les associations locales ont un seul interlocuteur à savoir la commune de Guerlédan.

L'association doit avoir fait l'objet d'une déclaration. La subvention doit être demandée par les instances dirigeantes.

L'aide sollicitée doit concerner :

- Un projet et /ou manifestations visant l'ensemble du territoire de Guerlédan. Il doit être conçu, porté et réalisé par l'association.
- Les associations sont à dimension culturelle, éducative et sportive, bénéficiant à l'ensemble du territoire. Les critères d'effectifs et la qualité de l'encadrement dans les associations seront étudiés.
- Des associations en faveur de la jeunesse.

Les demandes de subventions sont traitées et validées par l'instance de l'Entente. La saisine de la conférence se fait à l'initiative du chef de file. La conférence d'Entente exerce également les contrôles suivants :

- Financier (examen des justificatifs comptables de l'association),
- Administratif (suivi de l'emploi de la subvention),
- Juridictionnel (contrôle de la légalité de la subvention).

Le chef de file au titre de l'Entente intercommunale accorde et verse la subvention validée en conférence.

Les décisions concernant la vie associative sont prises à la majorité des membres de la conférence.

L'animation sportive et CAP SPORT sur le territoire de Guerlédan/Corlay :

L'Entente de Guerlédan finance le fonctionnement de l'association sportive Mûr -Corlay pour les prestations effectuées sur le territoire de Guerlédan/Corlay. Elle participe également au fonctionnement des animations CAP Sports. Le chef de file verse la participation à l'association sportive Mûr-Corlay.

L'animation jeunesse sur le territoire de Guerlédan/Corlay :

L'Entente de Guerlédan finance à hauteur de 54% l'animation jeunesse sur le territoire Mûr-Corlay. Le chef de file verse la participation au groupement d'employeurs.

54 % du budget de fonctionnement jeunesse sont versés à la commune de Corlay, gestionnaire du fonctionnement de l'animation jeunesse.

Ce financement vient en complément de celui apporté par l'Entente de Corlay sur l'animation jeunesse.

L'animation sportive kayak sur le territoire de Guerlédan/Saint-Connec :

L'Entente de Guerlédan finance le poste de l'animateur kayak sur le territoire de Mûr-de-Bretagne et Saint-Connec.

Le chef de file verse la participation au groupement d'employeurs.

Modalités de fonctionnement et de gestion de la compétence ALSH :

A la dissolution de la communauté de communes de Guerlédan, le service ALSH a été transféré à la commune de Mûr-de-Bretagne, aujourd'hui Guerlédan. La conférence se réunit pour avis concernant deux étapes :

- la préparation du BP
- le vote du CFU.

Elle participe également aux réflexions et orientations budgétaires pour l'année N+1. **Le chef de file doit présenter devant la conférence la justification des dépenses de l'année N+1 mais également un bilan de l'année N afin de pouvoir appréhender au mieux les problématiques ALSH. L'assemblée de l'Entente exerce un contrôle des dépenses liées à l'ALSH.**

Comité de jumelage SARRIA-GUERLEDAN :

Mûr-de-Bretagne (Guerlédan) est l'interlocuteur privilégié auprès du comité et de SARRIA. L'organisation des manifestations est gérée par le comité. Le chef de file représente les 5 communes d'origine de la C.C. de Guerlédan.

Les décisions concernant le comité de jumelage sont prises à la majorité des membres de la conférence.

Modalités de financement de la convention :

Le financement des compétences de l'Entente intercommunale est régi selon les critères de potentiel fiscal et de population DGF.

Le coût de cette convention est compensé par les attributions de compensation versées au titre de la dissolution et de l'adhésion des communes aux EPCI d'accueil. La convention sera effective sous réserve du versement des AC par les EPCI d'accueil.

Le financement du comité de jumelage est identifié dans le montant global défini dans la politique « vie associative ».

La conférence d'Entente peut réévaluer les montants identifiés sous réserve de la majorité des membres et de la validation des décisions par les quatre conseils municipaux.

Le chef de file finance l'intégralité du coût de la convention. Les communes versent au chef de file une participation financière. L'inscription budgétaire des participations financières dans le budget des 4 communes est une mention impérative pour l'exécution de la convention d'Entente.

La durée initiale de la convention était de 2 ans. Une reconduction est prévue sous réserve de validation de l'ensemble des conseils municipaux membres.

La Conférence de l'Entente Intercommunale de Guerlédan comprend 6 délégués pour Guerlédan (3 pour chaque commune déléguée).

La liste suivante est présentée au vote :

Commune déléguée de Saint-Guen	Commune déléguée de Mûr-de-Bretagne
Mickaël DABET	Eric LE BOUDEC
Annabelle LE NAGARD	Léa LE PALLEC
Nadine BINARD	Jean-Noël BALAVOINE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DESIGNE** les délégués proposés ci-dessus au sein de l'Entente intercommunale de Guerlédan.

7. Personnel communal : modification du tableau des effectifs

N° 2026-62

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Mme TOULOUZE – Adjointe au Maire

Note explicative de synthèse :

Il convient de modifier le tableau des effectifs en créant un poste d'agent de maîtrise permettant le recrutement par mutation du futur directeur des services techniques.

Madame TOULOUZE propose le tableau suivant des effectifs relatif aux emplois permanents avec les modifications proposées :

Commune de Guerlédan – TABLEAU DES EFFECTIFS

Agents titulaires	Temps complet	Temps non complet									
		32 H 33	32 H	31 H 50	30 H	29 H	28 H	27 H	24 H	19 H 75	5

Filière administrative

Attaché principal	1										
Rédacteur principal de 1ère classe	1										
Rédacteur	2										
Adj. Administratif Principal 1ère classe	1										
Adj. Administratif Principal 2ème classe	0 + 1										
Adjoint administratif	2										
Total	7 + 1										

Filière Technique

Technicien	2										
Agent de maitrise principal	1 + 1							1			
Agent de maitrise	2 + 1										
Adj. Technique principal 1ère classe	1										
Adj. Technique principal 2ème classe											
Adjoint technique	8					1			1		1
Total	14 + 2	0	0	0	0	1	0	1	1	0	1

Filière culturelle

Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	1										
Adjoint du patrimoine	0						1				
Total	1						1				

Filière animation

Animateur principal de 1ère classe	1										
Adjoint d'animation principal 1ère classe	1			1						1	
Adjoint d'animation	1										
Total	3	0	0	1	0	0	0	0	0	1	0

Total agents permanents	25 + 3	0	0	1	0	1	1	1	1	1	1
--------------------------------	---------------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------

Contractuel	35 H	34 H	28 H	17 H 50	12 H 00	6 H 00
Attaché	1					
Adj. Technique	2				1	1
Adj. d'animation	1		1			
Total	4	0	1	0	1	1

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** le tableau des effectifs relatif aux emplois permanents avec effet au 2 avril 2026.

7. Information relative au RGPD

N° 2026-63

OBJET : REGLEMENT GENERAL DE LA PROTECTION DES DONNEES

Traitement des données personnelles

La commune de Guerlédan porte une attention particulière à la protection des données et s'est engagée dans une démarche de mise en conformité à la réglementation applicable en ce domaine.

La présente vise à vous informer des traitements de données vous concernant mis en œuvre par la commune de Guerlédan, conformément à l'article 13 du RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données) ;

1. Finalités

La commune de Guerlédan, représentée par son Maire, responsable de traitement, collecte et traite les données personnelles vous concernant pour les finalités suivantes :

Afin de respecter les obligations légales auxquelles la commune de Guerlédan est soumise :

- *Secrétariat et organisation du conseil municipal : notamment convocations, envoi des comptes-rendus ;*
- *Gestion de votre dossier administratif et suivi de l'exercice de votre mandat : suivi des délégations, des procurations, participation aux commissions, communication des informations à la Préfecture, à l'EPCI, remboursement des frais dont frais de déplacements et de séjour ;*
- *Gestion RH de votre dossier d'élus*
- *Souscription de contrats d'assurances pour la protection des élus dans le cadre de leurs fonctions : accidents, responsabilité civile, protection juridique des élus et de leur famille contre les violences et outrages, protection fonctionnelle ;*
- *Le cas échéant, gestion des contentieux n'ayant pas le caractère d'une faute personnelle de l'élus ;*
- *Commande et remise des attributs de la fonction ;*
- *Communication dans le cadre de l'information des administrés.*

Ces données seront également utilisées aux fins de constituer un annuaire interne des élus. Ce traitement est fondé sur l'intérêt légitime du responsable de traitement.

Des informations vous concernant (nom, prénom, fonction élective, photographie) peuvent être rendues publiques lorsqu'elles sont nécessaires à l'information du public relative à l'organisation et au fonctionnement de la vie politique.

Ces traitements ne donnent pas lieu à des prises de décision automatisée et ne prévoient pas de transfert de données en dehors de l'Union européenne.

2. Données traitées

Les catégories de données traitées vous concernant sont :

- *Données d'identification : nom, prénom, adresse, coordonnées téléphoniques et de messagerie que vous aurez communiquées ;*
- *Données relatives aux formations demandées et suivies ;*
- *Données d'ordre économique et financier : indemnités de fonction, RIB, taux de prélèvement à la source pour les indemnités de fonctions assujetties à l'impôt, cotisations sociales ;*
- *Données de localisation : informations sur les déplacements et frais engagés à rembourser ;*
- *Numéro d'identification national unique (numéro de sécurité sociale) ;*
- *Au cours de l'exercice de votre mandat, la commune de Guerlédan pourra être amenée à traiter des données de santé (cf. : si accident dans le cadre de vos fonctions) ou des données liées à des contentieux*

3. Destinataires des données

Les traitements sont mis en œuvre par le service administratif de la commune de Guerlédan. Sont également destinataires de tout ou partie des données les organismes suivants :

- la Préfecture
- l'EPCI
- les organismes sociaux : régime général de la sécurité sociale, URSSAF, CPAM
- les organismes de retraite (IRCANTEC) et de retraite complémentaire le cas échéant
- les organismes de formation
- la Caisse des dépôts et consignations dans le cadre du fonds de financement du DIF (droit individuel à la formation)
- les organismes d'assurance (notamment responsabilité civile, protection juridique)
- le Trésor public et la DGFIP
- les administrés

La commune de Guerlédan pourra également être amenée à communiquer les données à caractère personnel aux autorités compétentes afin de répondre à ses obligations légales et réglementaires.

4. Durées de conservation des données

Les données administratives vous concernant sont conservées en base active jusqu'à l'issue de votre mandat. A l'issue de cette durée, les données feront l'objet d'un archivage dans les conditions prévues par les dispositions relatives aux archives publiques.

5. Vos droits sur vos données

Conformément au Règlement général européen sur la protection des données (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés modifiée, vous disposez sur vos données des droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et le cas échéant, d'un droit d'opposition au traitement de vos données.

Vous pouvez exercer ces droits auprès de la commune de Guerlédan à cette adresse 2, rue Sainte-Suzanne – Mûr-de-Bretagne 22530 GUERLEDAN ou par mail à cette adresse administration@mairieguerledan.bzh. Le Délégué à la protection des données de la commune de Guerlédan est le CDG22. Il est joignable par mail à cette adresse cil@cdg22.fr.

Si vous estimez que vos droits n'ont pas été respectés, vous pouvez adresser toute réclamation auprès de la CNIL.

- **ENGAGEMENTS DES ELUS EN MATIERE DE CONFIDENTIALITE**

Dans le cadre de vos fonctions d'élu, vous vous engagez à :

- *ne pas utiliser les données auxquelles vous pouvez accéder à des fins autres que celles prévues par vos attributions ;*
- *ne divulguer ces données qu'aux personnes dûment autorisées, en raison de leurs fonctions, à en recevoir communication, qu'il s'agisse de personnes privées, publiques, physiques ou morales ;*
- *ne faire aucune copie de ces données sauf à ce que cela soit nécessaire à l'exécution de vos fonctions ;*
- *prendre toutes les mesures conformes aux usages et à l'état de l'art dans le cadre de*

- vos attributions afin d'éviter l'utilisation détournée ou frauduleuse de ces données ;*
- *prendre toutes précautions conformes aux usages et à l'état de l'art pour préserver la sécurité physique et logique de ces données ;*
 - *vous assurer, dans la limite de vos attributions, que seuls des moyens de communication sécurisés seront utilisés pour transférer ces données ;*
 - *en cas de cessation de vos fonctions, restituer intégralement les données, fichiers informatiques et tout support d'information relatif à ces données.*

<u>D.BANIEL</u>	<u>J-N. BALAVOINE</u>	<u>Y.BERTRAND</u>	<u>N.BINARD</u>
<u>J.COZ</u>	<u>M.DABET</u>	<u>A.GALERNE</u>	<u>J.GEORGEAIS</u>
<u>G.GUILLOUZY</u>	<u>M-N. JOUANNIC</u>	<u>E.LE BOUDEC</u>	<u>P. LE CORRE</u>
<u>N.LE DROGOFF</u>	<u>G. LE FRESNE</u>	<u>J. LE GOFF</u>	<u>A. LE NAGARD</u>
<u>L.LE PALLEC</u>	<u>M-A.LE POTIER</u>	<u>C.MAILLET</u>	<u>P.PRIE</u>
<u>Q.SOISSONS</u>	<u>S.TOULOUZE</u>	<u>J.VIDelo</u>	